

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-43
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : CONTRAT DE PRET ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR (MUSEE DE LA HAUTE AUVERGNE) ET LA VILLE DE MASSIAC – DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE : BURONS ET PASTORALISME A MASSIAC

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat de prêt est conclu entre la Ville de Saint-Flour (Musée de la Haute Auvergne) et la Ville de Massiac en vue de l'exposition temporaire « Burons et Pastoralisme » à la Médiathèque Municipale de Massiac.

Article 2 : Les œuvres prêtées à titre gratuit sont mises à la disposition de la Ville de Massiac le temps de l'exposition du 1^{er} Avril 2025 au 30 Mai 2025.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 5 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publiée le **22 AVR. 2025**

Transmise à la Sous-Préfecture
de Saint-Flour
le **10 AVR. 2025**

Fait à Saint-Flour, le 1^{er} Avril 2025
Le Maire,


Philippe DELORT



CONTRAT DE PRET

ENTRE-LES SOUSSIGNES

LA VILLE DE SAINT-FLOUR (Musée de la Haute-Auvergne) - 1, Place d'Armes, 15 100 Saint-Flour, représentée par Monsieur Philippe DELORT, Maire, dûment habilité par délibération N°01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Ci-après dénommé, Le PRETEUR

D'UNE PART

LA VILLE DE MASSIAC, 1 rue Albert-Chalvet - 15 500 MASSIAC, représentée par Madame Dany GOMONT, adjointe au maire ;

Ci-après dénommée, L'EMPRUNTEUR

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

La mairie de Massiac organise une exposition temporaire sur les burons du Cantal composée de panneaux de textes et d'illustrations. Pour compléter cette présentation, elle souhaite emprunter au Musée de la Haute-Auvergne à Saint-Flour des objets liés à la fabrication du fromage dans les burons et des œuvres illustrant la vie dans les burons.

Elle sera présentée à Massiac du 1^{er} avril 2025 au 30 mai 2025.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de définir les engagements réciproques entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le prêt d'œuvres est consenti.

Le prêt est consenti à des fins de présentation dans les lieux d'exposition suivant :

**Médiathèque municipale de Massiac
15 rue Albert-Chalvet – 15500 Massiac**

Pour l'exposition temporaire : Burons et pastoralisme

Qui aura lieu du : 1^{er} avril 2025 au 30 mai 2025

Œuvres prêtées :

- Voir liste en annexe 1

Le présent contrat étant conclu *intuitu personae*, il est expressément stipulé que L'EMPRUNTEUR ne saurait, sans l'autorisation écrite préalable du PRETEUR, mettre les œuvres à la disposition d'un tiers et ce à quelque titre que ce soit.

Article 2 : DISPOSITIONS DE PRET DES ŒUVRES

Le PRETEUR s'engage à mettre à disposition de L'EMPRUNTEUR les œuvres dans un délai compatible avec la tenue de l'exposition, le présent engagement ayant caractère de moyens et non de résultat.

Le présent contrat étant conclu *intuitu personae*, L'EMPRUNTEUR est obligatoirement tenu de demander par courrier au PRETEUR l'autorisation de tout changement du lieu de présentation des œuvres (vitrine, cimaise...).

A l'issue des dates de présentation prévues, les œuvres doivent être restituées au PRETEUR au plus tard dans un délai de trois semaines suivant la clôture de l'exposition en France.

Toute demande de prolongation des dates de présentation doit être faite au moins trois semaines avant la fin de l'exposition sera soumise au PRETEUR.

Le PRETEUR mettra tout en œuvre pour communiquer rapidement la réponse à L'EMPRUNTEUR.

Article 3 : ASSURANCE

L'EMPRUNTEUR assure les œuvres prêtées pour la valeur d'assurance précisée ci-dessous. Les œuvres sont assurées durant le transport aller et retour (chez LE PRETEUR ou sur le lieu de dépôt), et pour toute la durée du prêt, par une police « tout risque exposition » formule « clou à clou » en valeur agréée sans franchise couvrant les risques de vol, de perte ou de détérioration des œuvres prêtées pour un montant total de quatre mille deux cent cinquante euros (4 250 euros) à la charge L'EMPRUNTEUR.

Le détail des valeurs est donné en annexe 2.

Article 4 : CONSTAT D'ETAT DES ŒUVRES

Il sera dressé un constat d'état au départ du PRETEUR, ou du lieu de dépôt des œuvres. L'EMPRUNTEUR est tenu de faire le constat à l'arrivée et au départ des œuvres du lieu de l'exposition.

Lors du retour des œuvres au PRETEUR ou sur leur lieu de dépôt, un constat d'état est établi. En cas de détérioration constatée, un devis de restauration est produit par une personne désignée par le PRETEUR et adressée à L'EMPRUNTEUR qui fait son affaire, avec son assureur, du paiement de l'intégralité des frais correspondants.

Article 5 : SINISTRE OU DISPARITION

L'EMPRUNTEUR est dans l'obligation de signaler la détérioration des œuvres dans les plus brefs délais au PRETEUR.

Il assure alors la restauration des œuvres qui ne peut être effectuée que par une personne désignée en accord avec le PRETEUR et dûment habilitée à cet effet.

Ils font leur affaire, avec leur assureur, de la prise en charge des frais afférents.

L'EMPRUNTEUR a l'obligation de signaler la disparition des œuvres et d'adresser au PRETEUR une copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès des services de police.

LE PRETEUR est habilité à émettre, dans ce cas, un titre de perception d'un montant équivalent à la valeur d'assurance déclarée de la pièce.

L'EMPRUNTEUR doit mettre en œuvre tous les moyens existants pour entamer les recherches nécessaires à retrouver les œuvres, et dresser un compte-rendu des moyens utilisés.

Article 6 : REPRODUCTION DES ŒUVRES ET PHOTOGRAPHIES

Les photographies remises lors de correspondances ne peuvent être utilisées qu'à titre privé et ne pourront être utilisées pour une quelconque publication. Les différents usages de la reproduction (communication, publication...) feront l'objet de demandes séparées et donneront lieu à l'établissement éventuelle d'une redevance.

Article 7 : ENGAGEMENTS DU PRETEUR

LE PRETEUR autorise L'EMPRUNTEUR à éditer dans le catalogue de l'exposition des reproductions de l'œuvre ;

LE PRETEUR autorise la reproduction pour la réalisation et la vente d'objets commerciaux ;

LE PRETEUR autorise la reproduction pour la réalisation de matériel pédagogique (utilisé uniquement au sein du lieu d'exposition de L'EMPRUNTEUR) ;

LE PRETEUR autorise les médias à filmer ou photographier l'œuvre ;

LE PRETEUR autorise la reproduction de l'œuvre dans les documents de communication (dépliant, dossier de presse, etc) ;

LE PRETEUR autorise la reproduction de l'œuvre sur le site internet L'EMPRUNTEUR, sur la page Facebook et le compte Instagram L'EMPRUNTEUR.

Article 8 : COMMUNICATION ET MENTIONS OBLIGATOIRES

L'EMPRUNTEUR s'engage à rédiger sur les cartels, la légende des œuvres prêtées comme suit en annexe 1.

Article 9 : DOCUMENTS A REMETTRE AU PRETEUR

L'EMPRUNTEUR s'engage à remettre au PRETEUR un exemplaire de tout catalogue ou autre document qu'il publierait à l'occasion de cette exposition.

Article 10 : TRANSPORT ET EMBALLAGE

L'EMPRUNTEUR s'engage à prendre en charge le transport aller et retour des œuvres prêtées. Les œuvres seront emballées par le personnel des musées de Saint-Flour, avec le matériel idoine.

Article 11 : DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature, pour toute la durée de l'exposition visée à l'article 1 et jusqu'au retour des œuvres au PRETEUR.

Article 12 : RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements énumérés ci-dessus. L'EMPRUNTEUR est alors tenu de restituer sans délais les œuvres qui lui ont été prêtées.

Dans l'hypothèse de survenance d'événements graves extérieurs et indépendants de la volonté L'EMPRUNTEUR de nature à compromettre la sécurité des œuvres, le PRETEUR a la faculté de résilier de plein droit le présent contrat.

Enfin, dans le cas où après la signature du présent contrat, L'EMPRUNTEUR renoncerait à la présentation des œuvres dans le lieu d'exposition, il est convenu que L'EMPRUNTEUR s'oblige à confirmer cette annulation par écrit et dans les meilleurs délais auprès du PRETEUR.

Le contrat sera résilié de plein droit et L'EMPRUNTEUR supportera les frais de retour des œuvres au PRETEUR.

Article 13 : LITIGES

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation des présentes feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

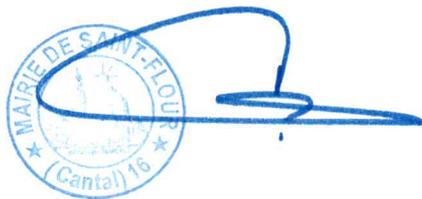
En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Saint-Flour, le **15 AVR. 2025**

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour la ville de Saint-Flour,

Le Maire,



Philippe DELORT

Pour L'EMPRUNTEUR

L'adjointe à la culture



Dany GOMONT

ANNEXE 1

TITRE	AUTEUR	DATATION	TECHNIQUE	N° INVENTAIRE	FONDS
Gerle		XIXe siècle	Bois, métal	MHA 1969.14.2	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Bâton sculpté		XIXe siècle	Bois sculpté	MHA 1969.50.3	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Fac-simile de fourme de Cantal		1980	Métal, peinture	MHA 1970.17.1	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Bâton sculpté		XIXe siècle	Bois sculpté	MHA 1970.128.2	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Brise-caillé		XIXe siècle	Bois, métal	MHA 1971.12.2	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Brise-caillé		XIXe siècle	Bois, métal	MHA 1971.28.2	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Presse à fourme		XIXe siècle	Bois, métal	MHA 1971.46.1	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Moule à fromage		XIXe siècle	Bois	MHA 1971.80.8	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Presse à tomme		XIXe siècle	Bois, métal	MHA 1971.89.1	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Fraiseuse à tomme		XIXe siècle	Bois, métal	MHA 1971.89.2	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Corne à sel		XIXe siècle	Corne, cuir	MHA 1971.12.5	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Bâton sculpté		XIXe siècle	Bois sculpté	MHA 1972.71.1	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour

Bâton sculpté		XIXe siècle	Bois sculpté	MHA 1974.2.27	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Puisoir à petit lait		XIXe siècle	Bois	MHA 1974.38.3	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Bâton sculpté		XIXe siècle	Bois sculpté	MHA 1976.9.1	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Plaque de marquage de fourme		2 ^e moitié XXe siècle	Aluminium	MHA 1978.7.1	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Le Vieux Pays d'Auvergne	Maurice BUSSET, édition des Imprimeries Mont-Louis, Clermont-Ferrand	1924	Lithographie	MHA 1978.38.1	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Etamine		2 ^e moitié XXe siècle	Chanvre	MHA 1981.15.5	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Plaque de marquage de fourme		2 ^e moitié XXe siècle	Aluminium	MHA 1982.9.1.1-3	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Plaque de marquage de fourme		2 ^e moitié XXe siècle	Aluminium	MHA 1983.14.1.1-3	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Selle à traire monopode		XIXe siècle	Bois	MHA 1990.12.2	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Gerle		XIXe siècle	Bois, métal	MHA 1990.12.5	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Barre à gerles		XIXe siècle	Bois	MHA 1990.12.6	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Moule à fourme		2 ^e moitié XXe siècle	Bois, fer blanc	MHA 1990.12.13	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Maquette Buron du Puy Violent	Roger BOS	1996	Lauzes	MHA 1996.4.1	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour

Le triage du lait dans un buron	Edition As de Coeur	2 ^e moitié XXe siècle	Papier cartonné, imprimé	MHA 1998.0.59	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
La fourme affinée dans un buron en haute montagne	Edition La Cigogne, Vichy	2 ^e moitié XXe siècle	Papier cartonné, imprimé	MHA 1998.0.60	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Stockage des fourmes dans la cave du buron	Edition As de Coeur	2 ^e moitié XXe siècle	Papier cartonné, imprimé	MHA 1998.0.61	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
La cave aux fourmes	Maurice BUSSET	1924	Lithographie	MHA 2004.5.2	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
4 plaques de fourmes de Cantal		2 ^e moitié XXe siècle	Aluminium	MHA 2009.0.239.1-4	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Intérieur d'un buron	Edition : M.T.I.L. Maurice Tesson Imprimeur, Limoges	2 ^e moitié XXe siècle	Papier cartonné, imprimé	MHA 2013.0.68	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Intérieur d'un buron	Edition : Thiriat A. et Cie, Toulouse	2 ^e moitié XXe siècle	Papier cartonné, imprimé	MHA 2013.0.69	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour
Intérieur d'un buron		2 ^e moitié XXe siècle	Papier cartonné, imprimé	MHA 2014.0.293	Coll. Musée de la Haute-Auvergne, ville de Saint-Flour

N° INVENTAIRE	TITRE	VALEUR D'ASSURANCE
MHA 1969.14.2	Gerle	100€
MHA 1969.50.3	Bâton sculpté	120€
MHA 1970.17.1	Fac-simile de fourme de Cantal	20€
MHA 1970.128.2	Bâton sculpté	120€
MHA 1971.12.2	Brise-caillé	50€
MHA 1971.28.2	Brise-caillé	50€
MHA 1971.46.1	Presse à fourme	150€
MHA 1971.80.8	Moule à fromage	50€
MHA 1971.89.1	Presse à tomme	150€
MHA 1971.89.2	Fraiseuse à tomme	150€
MHA 1971.12.5	Corne à sel	50€
MHA 1972.71.1	Bâton sculpté	120€
MHA 1974.2.27	Bâton sculpté	120€
MHA 1974.38.3	Puisoir à petit lait	50€
MHA 1976.9.1	Bâton sculpté	120€
MHA 1978.7.1	Plaque de marquage de fourme	10€
MHA 1978.38.1	Le Vieux Pays d'Auvergne	200€
MHA 1981.15.5	Etamine	20€
MHA 1982.9.1.1-3	Plaque de marquage de fourme	10€
MHA 1983.14.1.1-3	Plaque de marquage de fourme	10€
MHA 1990.12.2	Selle à traire monopode	50€
MHA 1990.12.5	Gerle	100€

MHA 1990.12.6	Barre à gerles	50€
MHA 1990.12.13	Moule à fourme	50€
MHA 1996.4.1	Maquette Buron du Puy Violent	200€
	Vitrine de la maquette	200€
MHA 1998.0.59	Le triage du lait dans un buron	10€
MHA 1998.0.60	La fourme affinée dans un buron en haute montagne	10€
MHA 1998.0.61	Stockage des fourmes dans la cave du buron	10€
MHA 2004.5.2	La cave aux fourmes	200€
MHA 2009.0.239.1-4	4 plaques de fourmes de Cantal	10€
MHA 2013.0.68	Intérieur d'un buron	10€
MHA 2013.0.69	Intérieur d'un buron	10€
MHA 2014.0.293	Intérieur d'un buron	10€

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 10 avril 2025 15:29
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-43

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-43, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250410-2025-43-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-43

Objet : Contrat de prêt entre la Ville de Saint-Flour (Musée de la Haute Auvergne) et la Ville de Massiac - Dans le cadre de l'exposition temporaire : burons et pastoralisme à Massiac

Date de décision : 10/04/2025

Date de transmission : 10/04/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 17 avril 2025 09:56
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-43

'.: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-43, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250417-2025-43-CC.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-43

Objet : Contrat de prêt entre la Ville de Saint-Flour (Musée de la Haute Auvergne) et la Ville de Massiac - Dans le cadre de l'exposition temporaire : burons et pastoralisme à Massiac

Date de décision : 17/04/2025

Date de transmission : 17/04/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>